



Credit à la consommation

Par **AVV**, le **02/09/2020** à **17:57**

Bonjour Maître

Dois je rembourser un crédit à la consommation contracté en 2012 dans une société de crédits que j'ai rembourser jusqu'en debut 2014 mais suite à des problèmes j'ai interrompu le paiement. J'ai eu une ordonnance de paiement par la société de credit mais depuis 2014 ils ne se sont pas manifestés et aujourd'hui j'ai un huissier chez moi qui viens me donner un commandement à payer mandaté par la société qui à fait le rachat de mon crédit. Que puis je faire s'il vous plaît merci.

Cordialement

Par **P.M.**, le **02/09/2020** à **18:23**

Bonjour,

Ce sujet fait double emploi inutilement avec [celui-ci...](#)

Par **Visiteur**, le **02/09/2020** à **18:28**

Bonjour,

Que vous a remis cet huissier ?

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-joan-dray>

Seul un créancier muni d'un **titre exécutoire, donc pour une dette judiciairement reconnue (tribunal)** constatant une créance liquide et exigible peut faire procéder par un huissier à la saisie et à la vente des biens meubles appartenant à son débiteur.

[quote]depuis 2014 ils ne se sont pas manifestés[/quote]

Mais il peut y avoir eu jugement, avez vous déménagé entre temps ?